



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

CENTRE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'ORLÉANS

# **Journée d'information et de formation des commissaires enquêteurs du 23 novembre 2011**

## **Réforme des études d'impact**

# **AVERTISSEMENT :**

**les informations suivantes  
sont basées sur le projet  
de décret et sont donc  
provisaires**

# Plan de l'exposé

1. Les objectifs de la réforme
2. Les projets soumis à étude d'impact
3. Le contenu des études d'impact

# Plan de l'exposé

## 1. Les objectifs de la réforme

### Objectifs

- Droit communautaire
- Système complexe
- Le Grenelle de l'environnement

2. Les projets soumis à étude d'impact

3. Le contenu des études d'impact

# Objectifs

- Mettre le droit français en conformité avec le droit communautaire, notamment pour le champ d'application
- Simplifier le système actuellement très complexe
- Prendre en compte les engagements du Grenelle de l'Environnement notamment sur l'effectivité

# Droit communautaire

Directive « Projets » du 27 juin 1985

- Un système de seuils (prévu par la directive) mais pouvant dispenser d'étude d'impact un projet ayant des incidences sur l'environnement
- Obligation d'un examen préalable (pré-évaluation : *screening*) pour définir si un projet doit faire l'objet d'une étude d'impact

# Systeme complexe 1 / 4

**Règle** : étude d'impact obligatoire, mais nombreuses exceptions

- R122-4 : pas d'EI pour les travaux d'entretien ou de grosses réparations (maintenus) + pas d'EI pour les travaux de modernisation et de renforcement sauf si dépassement seuils R122-9 (1,9 M€)

# Systeme complexe 2 / 4

**Règle** : étude d'impact obligatoire, mais nombreuses exceptions

- R122-5 et R122-6 : pas d'EI (sauf article R122-9) pour certains projets avec domaines de dispense
- R122-7 : les dispenses résultant du tableau du R122-6 ne sont pas applicables aux projets du R122-5



# Systeme complexe 3 / 4

**Règle** : étude d'impact obligatoire, mais nombreuses exceptions

- R122-8 : seuil financier et « toutefois, la procédure est applicable quelque soit le coût à » un grand nombre de projets
- R122-9 : si non obligation d'EI, pour certains projets (seuils financiers et/ou techniques), nécessité d'une notice d'impact

# Systeme complexe 4 / 4

**Règle** : étude d'impact obligatoire, mais contenu variable

- R122-3 : contenu pour les projets hors ICPE avec mentions particulières pour les infrastructures de transport (maintenues)
- R512-8 : contenu pour les ICPE

# Le Grenelle de l'environnement <sup>1/2</sup>

La Loi Grenelle II a totalement ré-écrit l'article L122-1 du code de l'environnement « fondement » des études d'impact :

- Distinction Etude d'impact obligatoire ou selon décision au cas par cas
- Précisions de la portée de l'analyse d'effets cumulés avec d'autres projets...

# Le Grenelle de l'environnement 2/2

La Loi Grenelle II a totalement ré-écrit l'article L122-1 du code de l'environnement « fondement » des études d'impact :

...

- Précision de la notion de programme de travaux : projets réalisés de manière simultanée, de manière échelonnée ou par différents maîtres d'ouvrages
- Décision devant intégrer les mesures de suivi et d'accompagnement

# Plan de l'exposé

1. Les objectifs de la réforme

## **2. Les projets soumis à étude d'impact**

Etudes d'impact obligatoires

Décision au cas par cas

3. Le contenu des études d'impact

# Les projets soumis à étude d'impact

Seuls les projets inscrits sur une liste « fermée » limitative classée selon La typologie de projets, leurs catégories (types), leurs caractéristiques, leurs localisations, etc

Sont soumis à étude d'impact obligatoire ou au cas par cas

# Les projets soumis à étude d'impact

- Abandon du seuil financier
- Abandon des systèmes conditionnels croisés

# Typologie de projets <sup>1/2</sup>

- Installations classées pour l'environnement
- Installations nucléaires de base
- Installations nucléaires de base secrètes
- Stockage de déchets radioactifs
- ...



# Typologie de projets <sup>2/2</sup>

- ...
- Infrastructures de transport
- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes
- Forages et Mines
- Energie
- Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains

# Exemples : Etudes obligatoires <sup>1/2</sup>

## Infrastructures de transport

- Infrastructures ferroviaires
  - a) Voies pour le trafic ferroviaire à grande distance, à l'exclusion des voies de garage
  - b) Création de gares de voyageurs et de marchandises, de plates-formes ferroviaires et intermodales et de terminaux intermodaux

# Exemples : Etudes obligatoires 2/2

## Travaux, ouvrages, aménagement ruraux et urbains

- Aménagement de terrains pour la pratique des sports motorisés ou de loisirs motorisés
  - ...d'une emprise totale supérieure à 4 hectares

# L'examen au cas par cas <sup>1/3</sup>

Selon le type de projet et ses caractéristiques (superficie, longueur, ...), une décision motivée sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact

# L'examen au cas par cas <sup>2/3</sup>

**Qui demande ?** Le pétitionnaire ou maître d'ouvrage

**Qui décide ?** L'autorité environnementale

**Comment ?**

- Réception d'un formulaire de demande (CERFA)
- Analyse de complétude
- Analyse de la demande
- Décision motivée
- Délai de recours

# L'examen au cas par cas 3/3

## Conséquences :

- une étude d'impact
- une enquête publique (sauf exception)
- des délais, des coûts
- une information du public et des décideurs

# Exemples : Cas par cas <sup>1/2</sup>

## Infrastructures de transport

- Infrastructures ferroviaires
  - a) Autres voies ferroviaires de plus de 500 mètres.
  - b1) Haltes ferroviaires ou points d'arrêts non gérés
  - b2) Travaux entraînant une modification substantielle de l'emprise des ouvrages

# Exemples : Cas par cas <sup>2/2</sup>

## Travaux, ouvrages, aménagement ruraux et urbains

- Aménagement de terrains pour la pratique des sports motorisés ou de loisirs motorisés
  - Tout aménagement de moins de 4 hectares



# Plan de l'exposé

1. Les objectifs de la réforme
2. Les projets soumis à étude d'impact
- 3. Le contenu des études d'impact**

Contenu « général »

Contenu complété pour ICPE et INB

Effectivité

# Contenu de l'étude d'impact 1/14

Légende :

Inchangé

Nouveau

*Modifié (mention de l'ancien libellé)*

# Contenu de l'étude d'impact 2/14

## Principe de proportionnalité de l'EI

- **sensibilité environnementale**
- **importance et nature du projet**
- **incidences prévisibles**

# Contenu de l'étude d'impact 3/14

## Description du projet comportant des informations relatives à sa conception, et ses dimensions, y compris en particulier

- Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement
- Description des principales caractéristiques de procédés de stockage, de production et de fabrication, nature et quantité des matériaux utilisés
- Estimation des types et quantités des résidus et des émissions attendues

# Contenu de l'étude d'impact 4/14

## Analyse de l'état initial

- **zone et milieux susceptibles d'être affectés** (*au lieu de « site et son environnement »*) et notamment:
    - **population**, faune et flore, **habitats (milieux) naturels, continuités écologiques**, équilibres biologiques, sol, eau, air, (*climat*), milieux naturels et, sites et paysages, **biens matériels**, (*protection des biens et*) patrimoine culturel **et archéologique**, bruit, **espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs**
- ainsi que les interrelations entre ces éléments...**

# Contenu de l'étude d'impact 5/14

## Analyse de l'état initial

*Partie enlevée :*

« et le cas échéant commodités de voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou hygiène, santé, sécurité et salubrité publique.... »

Mais réintroduite dans la partie suivante sur l'analyse des effets

# Contenu de l'étude d'impact 6/14

Analyse des effets **négatifs ou positifs**, directs ou indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, **à court, moyen et long terme**, du projet sur l'environnement (cf. ci dessus) **et sur les facteurs climatiques, la consommation énergétique**, les commodités de voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité **ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.**

# Contenu de l'étude d'impact 7/14

## Analyse des effets cumulés avec les projets connus :

- ceux ayant fait l'objet d'un document d'incidence (R214-6 IOTA) et enquête publique
- ceux ayant fait l'objet d'une EI, d'une EP ou d'une mise à disposition du public et avis d'AE



# Contenu de l'étude d'impact 8/14

**Esquisse des principales solutions de substitution** examinées par le pétitionnaire et les raisons pour lesquelles, **eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine** (*notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description*) le projet présenté a été retenu

# Contenu de l'étude d'impact 9/14

**Eléments d'appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols dans le document d'urbanisme, et ...si nécessaire les Plans Schémas Programmes et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

# Contenu de l'étude d'impact 10/14

Mesures **prévues** (*envisagées*) pour (*supprimer*) **éviter les effets négatifs notables**, et réduire **les effets n'ayant pu être évités** ...compenser, si possible, les effets qui n'ont pu être suffisamment réduits + **justification d'impossibilité de compensation éventuelle** + estimation des dépenses correspondantes + **exposé des effets attendus des mesures** + **présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets.**

# Contenu de l'étude d'impact 11/14

## Spécificités pour les infrastructures de transport :

L'étude d'impact comprend en outre des analyses :

- Analyse des conséquences prévisibles du projet sur l'urbanisation
- Analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux AFAF portant notamment sur la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, ...
- Analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité
- ...

# Contenu de l'étude d'impact 12/14

## Spécificités pour les infrastructures de transport :

L'étude d'impact comprend en outre des analyses :

- ...
- Principes de mesures de protection contre les nuisances sonores
- **Évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter**
- Description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul

# Contenu de l'étude d'impact 13/14

## Résumé non technique

L'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique qui peut faire l'objet d'un document distinct

# Contenu de l'étude d'impact 14/14

## Le reste sans changement majeur :

- analyse des méthodes,
- difficultés,
- noms des auteurs

# Compléments pour les ICPE <sup>1/4</sup>

## Analyse des effets

- Précisions de, en tant que de besoins, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau (sans changement p/r R512-8)



# Compléments pour les ICPE 2/4

## Mesures

- Description des performances attendues notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie (sans changement p/r R512-8)

# Compléments pour les ICPE 3/4

## Meilleures techniques

- Pour les catégories d'installations définies par arrêté du ministre chargé des installations classées, ces documents justifient le choix des mesures envisagées et présentent les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, selon les modalités fixées par cet arrêté (sans changement p/r R512-8)

# Compléments pour les ICPE 4/4

## Conditions de remise en état du site

- Elle présente les conditions de remise en état du site après exploitation (sans changement p/r R512-8)

# Effectivité <sup>1/3</sup>

## Au stade de la décision

La décision doit mentionner :

- Les mesures à la charge du pétitionnaire
- Les modalités de suivi des effets du projet
- Les modalités de suivi de la réalisation des mesures et de suivi de leurs effets...

# Effectivité 2/3

## Au stade de la décision

- ...
- Les mesures compensatoires doivent être réalisées prioritairement sur le site ou à proximité
- Le contenu du dispositif de suivi est proportionné au projet et à l'importance de ses effets

# Effectivité 3/3

## Au stade de la réalisation

- Nouveaux articles législatifs (L122-3-1 à L122-3-5) définissant (hors projets régis par des polices administratives spécifiques : ICPE, IOTA, ...)
  - Les mesures de contrôles
  - Les sanctions administratives
  - Les éventuelles consignations ou exécutions d'office
- Nouvel article réglementaire pour l'établissement et la transmission de bilans